

Date de la convocation8 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 14 septembre à 20h 30mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay-les-Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné-du-Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain		
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
	MADOLON Patrick	
Crennes-sur-Fraubée		HESLOIN Dominique
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron-les-Chapelles		
	RAMON Stéphanie	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignièrès-Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly-le-Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré-en-Pail-Saint-Samson	GESLAIN Denis	
	DUPLAINE Loïc	
	TREBOUET Lucette	
	MILLET Marie-Renée	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint-Aignan-de-Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint-Aubin-du-Désert	HESLOIN Marcel	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint-Calais-du-Désert		BEUNARD Joël
Saint-Cyr-en-Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint-Germain-de-Coulamer	DILIS Alain	
Saint-Mars-du-Désert		
Saint-Pierre-des-Nids	GOMBERT Jean-Luc	
	PRIOUL Colette	
	de PADIRAC Hervé	
Villaines-la-Juhel	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Invitée permanente : Mme Angélique POIX, Maire de Saint Pierre des Nids

Excusé(e)(s) : M. LECOQ Gérard, M. RATTIER Daniel, M. BAYEL Jean-Claude, Mme EDELIN Laurence, Mme PICHEREAU Mariane, M. CORTES Yves, M. SAVER Gaspard, Mme AUREGAN Christelle, M. FRANCOIS Jérôme, Mme PERRIER Raymonde

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) : M. de POIX Loïc, M. GUILMEAU Henri

Pouvoir(s) :

Mme AUREGAN Christelle à Madame PRIOUL Colette
Madame PERRIER Raymonde à Monsieur PRINCE Michel

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia CHAILLOU

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances
M. Pascal GAUTIER, Directeur des Services Techniques

Membres en exercice46	Membres présents36	Quorum 24
Nombre de procuration 2	Membres votants 38	

1. Désignation du Secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. **Madame Laëtitia CHAILLOU est désignée à l'unanimité.**

2. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2017. **Celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

3. Service d'Autopartage Montant de la Caution et des Pénalités

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

La Délibération n° 2017CCMA002 du Conseil de Communauté en date du 21 janvier 2017 a approuvé la mise en œuvre de l'action « Autopartage » dans le cadre du TEPCV ;

L'avancement du projet « Autopartage » implique des décisions complémentaires pour la mise en œuvre de l'action.

En effet, pour assurer la qualité du service d'autopartage, il y a lieu de facturer aux usagers tout dommage causé sur le matériel qui leur est mis à disposition. De ce fait, il est nécessaire de valider les montants de la caution et des pénalités à facturer pour les dégradations et notamment celles qui ne sont pas couvertes par l'assurance.

La proposition est la suivante :

Type de manquements	Frais - Pénalités - sanctions
Les frais s'entendent TTC	
Véhicule restitué dans un état anormal de saleté	Facturation d'un forfait de nettoyage de 50 euros pour le nettoyage intérieur et de 30 euros pour le nettoyage extérieur
Abandon du véhicule ou défaut de restitution	Application d'un tarif de 10 euros par demi-journée entamée jusqu'au retour du véhicule à la station. Facturation des frais de rapatriement du véhicule d'un montant de 300 euros.
Gestion des contraventions	Montant de 45 euros TTC facturé à l'Usager pour frais de traitement administratif. Le paiement de la contravention reste directement payable par le Client.
Sinistre non déclaré, constat à l'amiable non communiqué dans les 5 jours, ou absence de l'Usager à l'arrivée du dépanneur	Facturation des coûts de rapatriement d'un montant forfaitaire de 300 euros Facturation du montant de la caution du Client pour non remise du constat Possibilité pour la CCMA de suspendre le contrat de l'Usager.
Omission ou inexactitude dans les déclarations de l'Usager susceptible de modifier les garanties d'assurance	Suspension du compte
Non-paiement des sommes dues au titre de l'utilisation du service AUTONOME	Suspension du contrat jusqu'à règlement des sommes dues.
Rejet de prélèvements	Facturation de 40 euros par rejet
Perte des clés du véhicule	Facturation d'un montant forfaitaire de 265 euros
Arceau endommagé	Facturation d'un montant forfaitaire de 150 euros
INCIDENTS / DEGRADATION DU VEHICULE	
Rayure mineure extérieur	Facturation d'un montant forfaitaire de 50 euros
Rayure mineure intérieur	Facturation d'un montant forfaitaire de 45 euros
Rayure d'un phare	Facturation d'un montant forfaitaire de 50 euros
Phare cassé	Facturation d'un montant forfaitaire de 150 euros
Câble de charge dégradé ou perdu	Facturation d'un câble de charge, d'un montant de 500 euros
Rétroviseur rayé	Facturation d'un montant forfaitaire de 45 euros
Rétroviseur cassé	Facturation d'un montant forfaitaire de 130 euros
Pneu déchiré	Facturation d'un montant forfaitaire de 45 euros
Pneu crevé, déchiré, jante abimée	A la charge du Client, refacturé à l'euro
Enjoliveur manquant	Facturation d'un montant de 38 euros
Carte SD GPS manquante (sur Renault Zoé)	Facturation du montant de la carte SD, soit 112 euros, plus 12 euros de frais de gestion

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Montant de la caution

ADOpte le montant de la caution en cas de sinistre pris en charge par l'assurance à hauteur de 500 €, qui correspond au montant de la franchise d'assurance ;

Article 2 : Montant des pénalités pour les dégradations non couvertes par l'assurance

ADOpte les sanctions et les montants des pénalités résultant des dégradations non couvertes par l'assurance, tel que proposé en annexe 1 ;

Article 3 : Signatures

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

4. Tarif Saison Culturelle Saison 2017/2018

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

Par délibération 2016CCMA060, le Conseil de Communauté a adopté le principe des tarifs de la Saison Culturelle. Des catégories ont été définies en fonction des spectacles. Ces catégories fixent des tarifs généraux. Pour chaque saison, la délibération donne tous pouvoirs au Bureau pour opérer le classement des spectacles proposés.

Pour la Saison Culturelle 2017/2018, il est proposé de valider la classification des spectacles ainsi qu'il suit :

Spectacle	Type
Monsieur Choufleuri restera chez lui (Vaudeville musical) - <i>Ouverture de saison</i>	3
Mesparrow et le chœur éphémère (Musiques actuelles)	6
Les Malédiction s (Théâtre de récit et objet)	6
Sur les pas du petit chaperon rouge (Théâtre d'objet)	1
Pifalo (Musique)	1
Soirée à table ! (théâtre d'objet et souper)	5
Le mois le plus court (cinéma)	1
Thomas Hellmen rêves américains de la ruée vers l'or à la grande crise (musique et art du récit)	6
La tragique histoire de Hamlet, prince de Danemark (BD concert)	6
Clôture de saison	1 2 3 4 5 6

Spectacles en chemins - Représentations sur le temps scolaire- Type 3	
Kant	2 représentations
Mon frère ma princesse	2 représentations
Gretel et Hansel	3 représentations
Abeilles et bourdond	3 représentations
Au loin	6 représentations

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Montant de la caution

ADOpte **La classification des spectacles** proposée ;

Article 3 : Signatures

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

5. S.D.E.G.M (Territoire d'Énergie Mayenne) Fin de délégation de la gestion de la maintenance« éclairage public »

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

Par délibération n°2014CCMA213, la Communauté de Communes a confié la gestion des obligations réglementaires en matière de plateforme de téléservice des réseaux sensibles au S.D.E.G.M. (Territoire d'Énergie Mayenne).

Dans cette même délibération, la CCMA avait confié au S.D.E.G.M, la maintenance des points lumineux.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes est en capacité d'assurer cette maintenance en régie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Information

PREND ACTE de la situation exposée ci-dessus et des capacités de la CCMA à exercer sa compétence en régie

Article 2 : Fin de délégation de la compétence « éclairage public »

EMET un avis favorable sur la fin de délégation de la gestion de la maintenance « éclairage public » au SDEGM relevant de l'éclairage public des équipements communautaires (Zones d'Activités, déchèteries communautaires,...) à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

Article 5: Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la présente décision.

6. Mise à disposition de locaux dans les bâtiments administratifs de la CCMA

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Par délibération n°2014CCMA195, des tarifs de location de salles et de bureaux ont été décidés. Cependant ces mises à location n'ont été identifiées que sur un seul bâtiment administratif. Avec l'évolution des activités sur le territoire, il convient d'étendre ces mises à disposition dans les différents bâtiments administratifs de la CCMA.

Selon les activités proposées par les organismes utilisateurs, la mise à disposition se fait soit à titre gratuit, soit en échange d'une contribution financière

Les tarifs antérieurement fixés sont les suivants :

TYPE DE LOCAUX	Prix de location de base à la ½ journée	Prix de location de base de la journée	Forfait de location à la semaine	Forfait de location au mois
SALLE 20 m ²	-	31 €	121 €	360 €
SALLE 25 m ²	-	40 €	160 €	484 €
SALLE 45 m ²	-	40 €	160 €	484 €
SALLE INFORMATIQUE 40 m ²	93 €	184 €	727 €	2 174 €
BUREAU RELAIS	-	21 €	80 €	242 €
BUREAU PERMANENCCE	-	21 €	80 €	242 €

Etant entendu que les tarifs ci-dessus comprennent notamment, le chauffage, l'éclairage et l'équipement des salles en tables, chaises, tableau blanc, vidéoprojecteur, écran et paperboard (+micro-ordinateurs pour la salle informatique).

Toute mise à disposition (gratuite ou soumise à location) fait l'objet d'une convention qui en précise les modalités. Toute demande de réception de courrier de la part d'un requérant à la mise à disposition d'un local, est soumise à accord de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un article particulier dans la convention de partenariat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Tarifs et modalités

VALIDE le principe des tarifs et modalités de mises à disposition décrites ci-dessus, à compter du 1er octobre 2017 ;

Article 2 : Signature

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir avec les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

7. Modification sur le dispositif d'aide à la rénovation énergétique

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Par délibération n° 2016CCMA155, il a été décidé un fonds d'aide à la rénovation énergétique des logements privés dans le cadre de la convention TEPCV 2.

CONSIDERANT :

- les modifications apportées aux modalités proposées dans le cadre de l'action « Fonds d'aide à la rénovation énergétique et au développement d'énergie renouvelable dans les logements privés », telles qu'exposées dans la fiche jointe en annexe ;
- l'avis favorable unanime du Bureau réuni le 8 septembre 2017 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Modalités

APPROUVE les modifications des modalités de mise en œuvre, proposées dans le cadre de l'action ci-dessus indiquée telles qu'exposées dans la fiche jointe en annexe ;

Article 5: Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la présente décision.

8. Dispositif d'aide à la mise en place de régulation de chauffage dans les communes

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Par délibération n° 2016CCMA154, la CCMA a mis en place un dispositif d'aide à l'installation de systèmes de régulation de chauffage dans les bâtiments publics.

CONSIDERANT :

- les modifications apportées aux modalités telles qu'exposées dans la fiche jointe en annexe ;
- l'avis favorable unanime du Bureau réuni le 8 septembre 2017 ;
- **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Article 1 : Modalités

APPROUVE les modifications des modalités de mise en œuvre, proposées dans le cadre de l'action ci-dessus indiquée telles qu'exposées dans la fiche jointe en annexe ;

Article 5: Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la présente décision.

9. Demande de subvention

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Par délibération n° 2017CCMA030 le Conseil de Communauté a délibéré sur les différentes subventions à accorder. Lors de l'étude des demandes, la CCMA avait été informée par erreur que le concours de labour organisé par la CCJA de Couptrain n'aurait pas lieu. Cependant celui-ci a bien eu lieu le 20 août 2017. La CCJA a rappelé sa demande de subvention à hauteur de 350 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1. : Subventions

APPROUVE la subvention au montant de 350 € en faveur de la CCJA de Couptrain

10 Finances – Décisions Modificatives

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2017ccma026 du Conseil de Communauté en date du 09/03/2017 portant approbation des Budgets Primitifs 2017 pour chacun des budgets de la collectivité ;

VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1– DM n° 2 – Budget Principal

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 à intervenir au Budget Primitif 2017 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6574	subvention Assoc. CCJA COUPTRAIN	350.00	
	pour organisation concours labour		
022	dépenses imprévues	- 350.00	
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		11 301 964.61	11 301 964.61
Pour mémoire dm1		12 000.00	12 000.00
TOTAL CREDITS		11 313 964.61	11 313 964.61

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		13 004 281.61	13 004 281.61
Pour mémoire dm1			
TOTAL CREDITS		13 004 281.61	13 004 281.61

11 Délégations données au Président – Informations

Monsieur le Président informera les Membres des décisions qu'il aura prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçu par délibération du Conseil de Communauté n° 2014CCMA070b en date du 29 Avril 2014 et n° 2016CCMA088 en date du 22 septembre 2016.

12 Délégations données au Bureau – Informations

Monsieur le Président informera les Membres des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation qu'il a reçu par délibération n° 2014CCMA071b du Conseil de Communauté en date du 29 Avril 2014.

13 Questions diverses

CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

Type de réunion	Jour heure	Lieu
Commission Enfance	12 septembre – 18h30	Siège CCMA
Conseil de communauté	14 septembre – 20h30	Siège CCMA
Inauguration vitrines tactiles	19 septembre – 11h30	OTSI Villaines la Juhel
Copil Ram	19 septembre – 20h30	Siège CCMA
AG des conseils municipaux	21 septembre – 20h30	AVERTON
Commission développement Economique Emploi et Tourisme	25 septembre – 18h30	Pôle administratif de Villaines la Juhel
Commission d'attribution de logements	26 septembre – 18h00	Villaines la Juhel
Tables rondes PLUi	26 septembre et 3 octobre	Siège CCMA
« Environnement paysages et patrimoines bâtis »	26 septembre : 10h – 12h	Siège CCMA
« Habitat et activités »	26 septembre : 14h – 16h	Siège CCMA
« déplacements »	3 octobre : 10h00 – 12h00	Siège CCMA
CAO	10 octobre : 9h00	Siège CCMA
Conseil des Maires	12 octobre : 20h30	Siège CCMA
Bureau CCMA	13 octobre – 9h30 11h30 : inauguration du pôle administratif	Pôle administratif de Villaines la Juhel
Commission d'attribution de logements	17 octobre – 18h00	Villaines la Juhel
Conseil de Communauté	19 octobre – 20h30	Siège CCMA
Bureau CCMA	10 novembre – 9h30	Siège CCMA
Commission d'attribution de logements	14 novembre – 18h00	Villaines la Juhel
PLUi Réunion PPA	21 novembre ou 28 novembre	Siège CCMA
	OU	
PLUi Réunion Publique	23 novembre ou 30 novembre	
Conseil de Communauté	23 novembre – 20h30	Siège CCMA
Bureau CCMA	8 décembre – 9h30	Siège CCMA
Commission d'attribution de logements	12 décembre – 18h00	Villaines la Juhel
Conseil de Communauté	21 décembre – 20h30	Siège CCMA